

# **Stratégie relative aux données sur les technologies propres – Développement de données au niveau de l'industrie s'appuyant sur les caractéristiques des entreprises**

**DDP-500033488**

**Q et R suivant la téléconférence avec les soumissionnaires – 14 septembre 2017**

## **Q1. Avez-vous donné une définition officielle de ce qu'on entend par technologies propres?**

R1. Les technologies propres sont définies comme étant tout processus, bien ou service qui réduit les effets sur l'environnement par :

- des activités de protection environnementale qui préviennent, réduisent ou éliminent la pollution ou toute autre dégradation de l'environnement;
- des activités de gestion des ressources qui donnent lieu à une utilisation plus efficace des ressources naturelles, assurant ainsi une protection contre leur épuisement; ou
- l'utilisation de marchandises qui ont été adaptées de manière à consommer beaucoup moins d'énergie ou de ressources que la norme de l'industrie.

## **Q2. Consultations : quelles sont les industries que le soumissionnaire retenu devra examiner? RNCan a-t-il déjà établi des limites?**

R2. Des consultations préliminaires avec des représentants des gouvernements provinciaux et territoriaux et des intervenants de l'industrie ont eu lieu en avril (atelier).

Théoriquement, les travaux dans le cadre de la Stratégie relative aux données sur les technologies propres visent à englober toutes les entreprises ou organisations qui ont partiellement ou entièrement des activités de recherche et de développement, de fabrication, de mise en application, de soutien, d'entretien ou de vente associées aux technologies propres. Cela comprend les entreprises qui ont uniquement ces activités – les entreprises « non diversifiées » – et les entreprises dont seulement une partie des revenus provient des ventes liées aux technologies propres ou qui ne consacrent qu'une partie de leurs dépenses en R-D aux technologies propres.

Cependant, il s'agit d'une question dont on a abondamment discuté lors de l'atelier tenu en avril. Tous les soumissionnaires sont invités à examiner soigneusement le rapport sur les résultats en pièce jointe de la DDP afin d'avoir plus de contexte et de points de vue sur cette question.

## **Q3. Quelle est la portée attendue des consultations – nationales, régionales, niveau des commentaires – ou est-ce au soumissionnaire de l'établir?**

R3. L'objectif de ces travaux est de contribuer à une stratégie pancanadienne relative aux données sur les technologies propres. Ainsi, les soumissionnaires devraient prendre en considération qu'il faudra

mener des consultations avec les intervenants de toutes les régions du pays. Les résultats des consultations devraient se refléter dans les normes et lignes directrices (tâche 1), ainsi que dans la stratégie de collecte, de consolidation et de diffusion des données (tâche 2). Il n'est pas exigé de produire un rapport distinct.

**Q4. De quelle façon les données sur l'industrie seront-elles recueillies dans le cadre de ces travaux, comparativement à l'information qui sera publiée par l'entremise du Compte satellite des technologies propres (CSTP)?**

R4. Les premières données du CSTP seront publiées en décembre 2017. Le CSTP sera conforme au Système de comptabilité nationale et donnera des statistiques comme le produit intérieur brut, le commerce et l'emploi en ce qui concerne les technologies propres au Canada.

L'objectif de la présente DDP est de mettre en place une méthode de collecte des données de l'industrie pour un éventail d'indicateurs microéconomiques (c.-à-d., des données qui ne seront pas disponibles par l'entremise du CSTP). Plus précisément, les données de l'industrie concernent de l'information portant sur des aspects qui ont des répercussions sur la prise de décisions d'une entreprise, comme l'accès au financement, les obstacles du marché, etc.

Il est important de lire le rapport sur les résultats découlant de l'atelier tenu en avril. L'annexe B donne un exemple de liste de données et d'indicateurs que les participants à l'atelier ont considérés comme nécessaires afin de soutenir adéquatement le secteur des technologies propres. Cependant, cette liste n'est pas exhaustive.

**Q5. À quelles sources de données gouvernementales le point 3.1.1 de l'énoncé des travaux fait-il référence?**

R5. De nombreuses provinces élaborent également des initiatives sur les données relatives aux technologies propres. Le soumissionnaire retenu devra examiner ces initiatives dans le cadre de l'élaboration des lignes directrices et des normes.

**Q6. En ce qui concerne les critères d'évaluation, pouvez-vous donner des précisions sur les exigences cotées C4-1?**

R6. On demande aux soumissionnaires de démontrer qu'ils ont une base de données actuelle d'intervenants ou de clients associés aux technologies propres qu'ils ont utilisée ou dont ils ont tiré profit dans le passé pour la collecte de données ou pour d'autres fins. L'objectif est d'évaluer l'état de préparation du soumissionnaire en vue de mettre en œuvre une initiative de collecte de données sur les technologies propres au niveau de l'industrie. La répartition des points permettra à RNCan d'évaluer la capacité des soumissionnaires à couvrir l'ensemble de l'économie canadienne associée aux technologies propres.

**Q7. Veuillez donner des précisions sur le critère d'évaluation O1 (c.-à-d., « doit avoir fourni des ressources... »).**

R7. Le soumissionnaire doit démontrer qu'il a fourni des ressources dans le cadre de projets antérieurs de recherche et de collecte de données analytiques. L'objet en est d'évaluer la capacité des soumissionnaires dans ce domaine d'expertise.

**Q8. Interaction avec Statistique Canada et ISDE : y a-t-il des opinions ou des équipes actuelles à prendre en considération pour l'approche?**

R8. RNCan codirige l'élaboration de la Stratégie relative aux données sur les technologies propres avec Innovation, Sciences et Développement économique Canada (ISDE) et Statistique Canada. Les réunions périodiques entre RNCan et les consultants incluront des représentants d'ISDE et de Statistique Canada. Cependant, les soumissionnaires n'auront pas à faire directement affaire avec ces ministères.

**Q9. Tâches 3 à 5 : de quelle façon RNCan prendra-t-il la décision d'aller de l'avant ou non pour la mise en œuvre de la Stratégie de collecte, de consolidation et de diffusion des données?**

R9. L'objectif de RNCan est d'avoir une stratégie de collecte, de consolidation et de diffusion des données qui permettra la collecte, la consolidation et la diffusion de données robustes et dignes de foi sur les industries et les entreprises canadiennes ayant des activités de technologies propres. La stratégie élaborée dans le cadre de la tâche 2 sera soigneusement examinée et évaluée par RNCan en collaboration avec Innovation, Sciences et Développement économique Canada (ISDE) et Statistique Canada. On pourrait prendre la décision de ne pas aller de l'avant pour la mise en œuvre de la stratégie si :

- l'approche proposée présente trop de risques, ou si l'accès aux données est trop difficile (p. ex., s'il est impossible de trouver une solution aux questions de confidentialité);
- la collecte de données se révèle plus dispendieuse que prévu); ou si
- il est attendu que les données recueillies ne constitueront pas un complément ou une source d'information pour les autres initiatives de la Stratégie relative aux données sur les technologies propres.

**Q10. A. De quelle façon les soumissionnaires doivent-ils donner une estimation des coûts pour les services optionnels (tâches 3 à 5)?**

R10. A. Les soumissionnaires doivent décrire leur approche proposée pour la collecte, la consolidation et la diffusion des données sur les technologies propres au niveau de l'industrie. Même si certains aspects de l'approche seront définis dans le cadre des tâches 1 et 2 (p. ex., nombre et type d'indicateurs au niveau de l'industrie), les méthodes de collecte des données et l'approche relativement à la diffusion devraient être décrites en détail dans la proposition. L'estimation des coûts pour l'approche proposée devrait également respecter le budget maximal disponible pour les tâches 3 à 5 indiqué dans la DDP.

**Q10. B. L'estimation des coûts peut-elle être révisée avant la mise en œuvre? Quel en serait le processus?**

R10. B. Les soumissionnaires devraient être en mesure de déterminer le coût des tâches 3 à 5, et l'estimation des coûts présentée dans la proposition devrait prendre en considération le budget maximal disponible pour ces tâches. Cela étant dit, l'élaboration des lignes directrices et des normes (tâche 1) influencera et contribuera à préciser certains aspects importants de la stratégie de collecte, de consolidation et de diffusion des données (p. ex., nombre et type d'indicateurs au niveau de l'industrie). Dans ce contexte, RNCAN et le soumissionnaire retenu discuteront des détails de la stratégie avant sa mise en œuvre. Il pourrait y avoir des négociations advenant des changements quant à la portée des travaux.

**Q11. Dans l'énoncé des travaux, on demande aux soumissionnaires d'indiquer de quelle façon on assurera le maintien de l'approche de collecte, de consolidation et de diffusion des données. Prévoit-on une évolution pour les exigences?**

R11. RNCAN est d'avis que les lignes directrices et les normes qui seront élaborées à la tâche 1 demeureront valides pendant la durée de ce contrat. Il n'y a aucune exigence précise relativement à des consultations sur la nature de ces lignes directrices et de ces normes au-delà de celles qui sont exigées à la tâche 1. Cela étant dit, les soumissionnaires devraient expliquer dans la proposition de quelle façon ils comptent assurer le maintien et la réactivité de l'approche de collecte, de consolidation et de diffusion des données pendant toute la durée de la mise en œuvre des tâches 3 à 5.

**Q12. Énoncé des travaux, point 3.3.1.5.3 : cela sera-t-il enlevé?**

R12. Voir la réponse R11.

**Q13. Pourquoi dit-on : « Les propositions doivent obtenir le minimum de points indiqué pour chacun des critères cotés afin de pouvoir être jugées conformes aux critères techniques cotés; les propositions n'obtenant pas le minimum de points requis seront jugées non conformes. »? Il n'y a toutefois aucun minimum de points indiqué.**

R13. Il s'agit là d'une erreur. Il n'y a pas de minimum de points exigé pour chaque critère. Cependant, la proposition doit obtenir le minimum de points indiqué pour l'ensemble des critères techniques cotés (120/173). La grille de cotation sera modifiée afin de tenir compte de cette correction.

**QUESTIONS REÇUES AVANT LA TÉLÉCONFÉRENCE AVEC LES SOUMISSIONNAIRES :**

**Q14. Énoncé des travaux, points 3.0 et 3.3 : quels facteurs détermineront l'attribution ou non du contrat au promoteur pour les tâches 3 à 5?**

R14. Voir la réponse R9.

**Q15. Énoncé des travaux, point 3.1.1 : quels autres jeux de données gouvernementaux précis devraient être pris en considération pour l'examen? Quels renseignements et quels documents les concernant seront disponibles et de quelle façon?**

R15. Voir la réponse R5.

**Q16. Énoncé des travaux, point 3.2.7 : quelle est la nature des microdonnées recherchées et quelle en est l'utilisation prévue, étant donné que la plupart des entreprises fournissant des données considéreront celles-ci comme confidentielles au niveau de l'entreprise et donc que des permissions bien précises pourraient être nécessaires, et que l'utilisation prévue par le gouvernement pourrait avoir des répercussions sur d'autres utilisations ou sur l'octroi de permis pour ces mêmes droits de propriété intellectuelle et données par le promoteur?**

R16. Voir la réponse R4 concernant la nature des données à recueillir. Le but est d'utiliser les données afin de faire de la recherche et de l'analyse sur l'économie associée aux technologies propres au Canada, mais également de compléter et de renseigner les autres initiatives actuellement en cours à Statistique Canada dans le cadre de la Stratégie relative aux données sur les technologies propres (p. ex., l'élaboration d'un Compte satellite des technologies propres). Dans le cadre de l'élaboration de la stratégie de collecte, de consolidation et de diffusion des données pour la tâche 2, le soumissionnaire retenu sera tenu d'examiner les possibles limites relativement à la production de rapports (p. ex., pour des raisons de confidentialité).

**Q17. Énoncé des travaux, point 3.3 : un contrat devrait-il être attribué pour la mise en œuvre des tâches 3 à 5, quel sera le processus pour convenir des probables ajustements nécessaires pour l'approche décrite dans la soumission initiale afin de respecter les points 3.3.1.1 à 3.3.1.7 par suite des nouveaux renseignements et de l'exigence non couverte aux tâches 1 et 2?**

R17. Voir les réponses R9, R10 A et R10 B.

**Q18. Veuillez préciser ce qu'on entend par « Le soumissionnaire doit avoir fourni des ressources pour la réalisation d'une recherche et d'une collecte de données analytiques au cours des cinq (5) dernières années. » Que veut dire l'État par « fourni des ressources »? Cela signifie-t-il que le soumissionnaire a travaillé sur des projets qui englobent et concernent la recherche et la collecte de données analytiques?**

R18. Voir la réponse R7.

**Q19. Pouvez-vous fournir un exemplaire du « rapport sur les résultats de l'atelier sur les technologies propres » dont il est fait mention dans le document de la DDP?**

R19. Le document est maintenant disponible sur Achats et ventes.

**Q20. Est-ce que le Compte satellite des ressources naturelles (CSRN) est entièrement mis en œuvre et prêt à être utilisé?**

R20. Les données du CSRN sont maintenant disponibles sur le site Web de Statistique Canada. Cependant, les données du Compte satellite des technologies propres ne seront disponibles qu'en décembre 2017.

**Q21. Est-ce que le soumissionnaire retenu aura accès à l'état actuel du CSRN?**

R21. Oui. Voir la réponse R20.

**Q22. Peut-on avoir un exemplaire du schéma et de la structure de données du CSRN?**

R22. Voir la réponse R20. L'accès à des renseignements plus détaillés sur les méthodologies et la structure du CSRN ou du CSTP devront faire l'objet de discussions avec Statistique Canada une fois qu'un contrat aura été établi.

**Q23. Afin d'éviter tout dédoublement et d'assurer l'uniformité, le gouvernement du Canada donnera-t-il à tous les soumissionnaires sa définition des technologies propres qui est conforme à la production de données statistiques sur les technologies propres qui sont comparables avec les autres secteurs de l'économie?**

R23. Voir la réponse R1.

**Q24. De quelle façon le gouvernement compte-t-il utiliser les données statistiques par rapport aux données sur l'industrie pour faire le suivi des programmes du gouvernement du Canada et la surveillance des résultats?**

R24. La Stratégie relative aux données sur les technologies propres vise à favoriser un environnement dans lequel les données recueillies et les rapports, peu importe leur provenance (Statistique Canada ou l'industrie) sont complémentaires, uniformes et comparables. La vision est donc que la stratégie donnera un éventail d'indicateurs et de statistiques sur l'économie canadienne associés aux technologies propres afin de soutenir la recherche et l'analyse, de faire le suivi des progrès par rapport aux objectifs en matière de technologies propres, et de favoriser la prise de décisions stratégiques à la fois dans les secteurs privé et public. Plus particulièrement, les données recueillies dans le cadre de ce contrat donneront des renseignements complémentaires importants et permettront d'établir le contexte pour le suivi des programmes gouvernementaux et la surveillance des résultats.

**Q25. L'établissement de normes pour les données économiques est habituellement effectué par des entités gouvernementales et des organismes de réglementation. Quelles organisations internationales le gouvernement du Canada perçoit-il comme leader en matière de données de l'industrie? Les exemples pourraient inclure l'OCDE et Eurostat.**

R25. Le soumissionnaire retenu devra examiner cela dans le cadre de l'élaboration des lignes directrices et des normes pour la tâche 1.

**Q26. Les soumissionnaires ayant la désignation d'Autochtones auront-ils la priorité?**

R26. Non.

**Q27. « Dans le cadre des activités de collecte de donnée, le consultant conservera les droits de propriété intellectuelle sur les données, mais sera requis de partager les bases de microdonnées avec RNCAN, ISDE et Statistique Canada. » - Est-ce que les mêmes politiques utilisées par Statistique Canada pour la suppression des renseignements confidentiels s'appliqueront pour les exigences relatives aux bases de microdonnées produits dans le cadre de ce projet?**

R27. La Stratégie relative aux données sur les technologies propres repose sur une solide collaboration entre RNCAN, ISDE et Statistique Canada, et vise à tirer profit et à intégrer les données sur les technologies propres provenant de plusieurs sources. Par exemple, l'un des objectifs de ces travaux est de recueillir des données au niveau de l'industrie qui éclaireront sur l'élaboration et l'amélioration continues du Compte satellite des technologies propres par Statistique Canada. Les options concernant le partage des microdonnées de façon à protéger les renseignements confidentiels seront évaluées en collaboration avec le soumissionnaire retenu et Statistique Canada. Le soumissionnaire retenu sera également tenu d'examiner les possibles limites concernant l'utilisation et la diffusion des données (p. ex., pour des raisons de confidentialité) dans le cadre de l'élaboration d'une stratégie de collecte, de consolidation et de diffusion des données à la tâche 2.

**Q28. Pouvez-vous prolonger de trois semaines la date limite pour les soumissions?**

R28. La période de soumission sera allongée de 19 jours, jusqu'au 17 octobre 2017.

**Q29. Il y a de nombreux points de collaboration entre le fournisseur de services et l'équipe de projet (représentée par RNCAN, ISDE et Statistique Canada). Comment l'équipe de projet envisage-t-elle cette interaction pour les tâches 1 et 2?**

R29. La section 4 de l'énoncé des travaux donne la liste des principaux produits livrables et des jalons pour chaque tâche. De plus, le soumissionnaire retenu et l'équipe de projet devraient se rencontrer périodiquement afin de discuter des progrès et des résultats (p. ex., chaque semaine, toutes les deux semaines). Tel qu'indiqué à la section Responsabilités de l'agent contractuel, le consultant sera autorisé à participer à ces réunions par téléconférence, par vidéoconférence ou en personne.

**Q30. La DDP indique que les résultats des tâches 1 et 2 seront évalués avant l'instauration d'un cycle de collecte de données annuel. Cette évaluation reposerait-elle sur les commentaires du fournisseur de services pendant l'élaboration des points 3.2.1 et 3.2.5 ou l'évaluation serait-elle réalisée après la remise du rapport final?**

R30. RNCan (en collaboration avec ISDE et Statistique Canada) tiendra des réunions périodiques avec les entrepreneurs pendant l'élaboration des tâches 1 et 2. Des commentaires et suggestions sur les lignes directrices et les normes (tâche 1) et sur la stratégie proposée de collecte, de consolidation et de diffusion des données seront donnés pendant ces réunions. Toutefois, une décision finale quant à la mise en œuvre de la stratégie (tâches 3 à 5) ne sera faite qu'après la remise du rapport final.

**Q31. Aux points 3.1.5 et 3.2.6, il est question de consultations et de collaboration. Pouvez-vous donner des détails supplémentaires sur la portée de ces consultations (p. ex., nationales) et sur la façon dont elles devraient être menées et documentées?**

R31. Voir la réponse R2.